



# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° 44 / 2024

**portant autorisation temporaire  
d'occupation du domaine public  
Marché de Noël  
Dimanche 24 novembre 2024**

### **Le Maire de la Commune d'Innenheim**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 relatifs aux pouvoirs de polices du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU la loi n° 87-692 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers ;
- VU le décret n° 88-1039 du 14 novembre 1988 relatif à la police du commerce de certains objets mobiliers ;
- VU le Code Pénal ;
- VU la demande présentée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'INNENHEIM en vue de l'organisation de du Marché de Noël avec occupation du domaine public le dimanche 24 novembre 2024 ;
- VU le récépissé n° 02/2024 délivré en date du 05 novembre 2024 ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du Marché de Noël organisé par l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'INNENHEIM, l'occupation du domaine public est autorisée le dimanche 24 novembre 2024 de 9 h à 20 h, rue du Général de Gaulle, sur la place en face de l'ancien magasin «COOP» ainsi que sur le parking situé en face de la mairie.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Directrice de la Police Pluricommunale d'Obernai
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Chef de la Section des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- M. le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- Publication sur le site internet de la commune et affichage
- Mairie.

Fait à Innenheim, le 05 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Claude JULLY



*Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le 06/12/2024*